

DÉLIBÉRATION n°2026-31
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 30 juin 2026

Règles et principes fondamentaux et modalités de la Reconnaissance de l'engagement étudiant

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D741-9 à D741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Les règles et principes fondamentaux et les modalités de la Reconnaissance de l'engagement étudiant sont approuvés.

Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 24 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 30 juin 2026

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Engagement étudiant (5 pages)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 1er juillet 2026

Reconnaissance de l'engagement étudiant

Règles et principes fondamentaux, modalités

Conseil d'administration du 30 juin 2026
Année universitaire 2026-2027

Contexte

La reconnaissance de l'engagement étudiant constitue une disposition de la *Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté*. **Elle permet que tout engagement dans une activité bénévole, volontaire ou professionnelle puisse être valorisé a posteriori dans un cursus de formation.**

La démarche vise plus généralement à favoriser l'engagement des étudiants en leur permettant de développer des acquis. Elle contribue à l'épanouissement et la citoyenneté ainsi qu'à l'insertion professionnelle.

Les principes

Selon la *Circulaire du 23 mars 2022 (engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiante au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation)*, l'IEP de Rennes met en place un dispositif de reconnaissance de l'engagement citoyen, institutionnel ou dans la vie étudiante qui contribue à l'enrichissement de la formation.

- L'étudiant **doit demander** à bénéficier de cette reconnaissance
- La validation résulte d'une **évaluation des compétences, connaissances et aptitudes acquises** par l'étudiant dans le cadre des activités précisées dans l'article L.611-9 du Code de l'Éducation
- L'étudiant **n'a pas le choix de la modalité de validation** qui est arrêtée par les instances compétentes de l'établissement.
- Les compétences, connaissances et aptitudes évaluées doivent **relever de celles qui sont attendues dans son cursus d'études**. Ces compétences peuvent être disciplinaires ou transversales. Il est possible de s'appuyer sur les référentiels de compétences des diplômes nationaux et sur les fiches du registre national des certifications professionnelles (RNCP) pour les compétences attendues pour chaque diplôme.
- La **validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme**.
- Les mêmes activités ne peuvent **donner lieu qu'à une seule validation par cycle** de formation (cycle licence, cycle master, cycle ingénieur, cycle « programme Grande école », ...) et la validation n'est pas nécessairement liée à l'année universitaire en cours.

Types d'activités concernées

Pour bénéficier de la validation de l'engagement étudiant, les étudiants doivent exercer certaines activités ou avoir certains engagements énumérés par l'article L 611-9 du Code de l'éducation :

- activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- activité professionnelle que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement
- activité sportive exercée par des personnes inscrite sur les listes mentionnés à l'article L221.2 du code du sport (sportifs de haut niveau en particulier)
- activité militaire dans la réserve opérationnelle
- engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- engagement de sapeur-pompier volontaire
- service civique
- volontariat dans les armées

Par ailleurs il est possible de reconnaître un engagement étudiant élu au sein de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, en tant que représentant au sein de l'administration consultative. En outre peut faire partie de l'engagement étudiant l'exercice d'un mandat syndical, les engagements de la troisième phase volontaire du service national universel, la réserve civique, l'exercice d'une activité artistique de haut niveau, l'engagement des étudiants parents ou aidant familiaux.

Il est précisé que ses engagements peuvent être réalisés aussi bien en France qu'à l'étranger. Les activités éligibles à la validation des compétences peuvent aussi être réalisées dans le cadre de la césure instituée par la loi du 8 mars 2018

Sur cette base, l'IEP de Rennes reconnaît **trois grands types** d'engagement possibles au sein de l'établissement :

1 - Engagement institutionnel :

Les étudiants qui exercent un mandat électif au sein du Conseil d'administration de l'IEP de Rennes. Ils doivent être assidus aux conseils mais aussi aux commissions réglementaires en tant qu'administrateurs. Les étudiants exerçant un mandat électif au sein du conseil d'administration du CROUS ou élu de la République (étudiant ayant un mandat national ou local). Les étudiants apportant une participation active aux actions de communication et de valorisation de l'IEP de Rennes (organisation des portes ouvertes, présence sur les salons...).

2- Engagement dans la vie étudiante

Les étudiants qui exercent une responsabilité au sein d'une association domiciliée à l'IEP de Rennes peuvent bénéficier de ce dispositif : les membres actifs du bureau et/ou les étudiants de l'association concernée qui sont porteurs de projets d'initiatives étudiantes, citoyennes, culturelles, sportives, humanitaires ou autres, destinés à animer la vie étudiante et qui sont validés par l'IEP de Rennes.

Les projets présentés devront être respectueux des droits fondamentaux et des principes du développement durable.

3- Engagement citoyen

Les étudiants impliqués dans un projet d'accompagnement bénévole (par exemple programme de démocratisation de l'IEP, projet de l'AFEV ...).

Les étudiants engagés dans une association humanitaire et/ou solidaire, laïque. L'étudiant bénévole doit y exercer une responsabilité ou être en charge d'une mission ou d'un projet défini par le responsable de l'association.

L'engagement « citoyen » englobe aussi l'activité militaire dans la réserve opérationnelle, l'engagement de sapeur-pompier volontaire, le volontariat dans les armées et le service civique.

Sont exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant :

- La présence ponctuelle à des actions sans participation personnelle dans leur organisation.
- Les activités dans des associations extérieures à l'IEP non reconnues d'utilité publique.
- Les projets étudiants qui seraient déjà valorisés dans le cadre du diplôme (module projet par exemple).
- Les stages effectués dans le cadre du cursus.
- Les engagements politiques, religieux ou dans le cadre de syndicats professionnels.

Modalités de reconnaissance

Ces différents types d'engagement permettent de développer des **compétences transversales** en sus de la formation universitaire, pouvant être valorisées tout au long du parcours et notamment lors d'une recherche de stage ou d'emploi par l'étudiant. Les compétences, connaissances et aptitudes évaluées doivent **relever de celles qui sont attendues dans son cursus d'études**.

Par exemple, s'engager, prendre position, travailler en équipe, communiquer, organiser, être force de proposition, piloter, gérer un ou des projets, animer une ou des équipes, assumer des responsabilités, sont des compétences et connaissances que « l'engagement étudiant » permet de développer¹.

Ces compétences acquises seront reconnues dans le cadre du bloc compétences facultatif inscrit dans les maquettes pédagogiques. Il fera l'objet d'un rapport TEC. L'engagement étudiant peut-être validé par l'attribution de 5 ECTS.

La validation n'est pas nécessairement liée à l'année universitaire en cours. Par exemple, un étudiant(e) ayant réalisé une activité bénévole en 1^{ère} année peut demander la validation de ces acquis dans le cadre de la 2^{ème} année et la 3^{ème} année.

En revanche, il (elle) ne pourra pas bénéficier de cette validation à la fois pour la 1^{ère} année et pour la 2^{ème} année si ses activités demeurent inchangées et ne lui permettent pas d'acquérir de nouvelles compétences, connaissances et aptitudes.

Public concerné

Les étudiants en formation initiale inscrits dans le cursus de Sciences Po Rennes.

Sont exclus les étudiants en formation continue.

¹ Référentiel de compétences sur le site du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports : <http://www.associations.gouv.fr/le-portefeuille-de-competences.html>

L'engagement étudiant doit être compatible avec le bon déroulement de la formation. Toutefois, des aménagements ponctuels pourront être accordés conformément aux dispositions de l'article D 611-9 du Code de l'Education.

Jury de validation

Le jury est nommé par le Directeur.

Les membres du jury peuvent décider d'entendre l'étudiant pour obtenir les compléments utiles à leur évaluation.

Procédure et Calendrier :

1. Télécharger le dossier
2. Choisir (X) compétences (cf. portefeuille des compétences)
3. Dépôt d'un rapport TEC en juin en vue de l'évaluation par le jury (modalités de dépôt fournies par le Pôle Formation)
4. Evaluation et validation de l'engagement par le jury